

Arrete	1
PLAN	3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau de
l'Urbanisme

Dossier suivi par :
C. BISCAICHIPY

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

Mél :

Corinne.biscaichipy

@pyrenees-

orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 09 décembre 2003

ARRÊTE n° 4005 - 2003

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRACÉ DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT- VENDRES

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-33 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-12 et R 11-14 ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Port-Vendres ;

VU l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Céret du 11 juin 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur le territoire de la commune de Port-Vendres.

VU le rapport du commissaire - enquêteur du 18 septembre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de Port-Vendres du 16 octobre 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la servitude sur les parcelles :

AB 2, 27, 30, 31, 32, 104, 105 ;

AE 178, 179, 175, 181, 182, 183, 347, 349, 352, 345, 344 ;

AH 78,79,85 ;

AK 240, 10, 13, 57, 59, 60, 75, 80, 81, 241, 83, 89, 104, 113, 79, 116, 265, 267, 268, 269, 274, 137, 136, 153, 156 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard

04.68.51.66.66

⇒D.R.C.L.

04.68.51.68.00

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

INTERNET :

AL 519, 521, 438, 439, 437, 432, 431, 469, 468, 504, 389, 388, 386, 384, 296, 294,
261

la servitude de droit définie à l'article L 160-6, alinéa 1 du code de l'urbanisme se révélant d'une part inadaptée à ce linéaire côtier compte tenu de la configuration de la côte rocheuse et la nature physique de la frange littorale, d'autre part la limite du domaine public maritime se situant sur une partie du linéaire en milieu de falaise.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée, conformément au dossier annexé au présent arrêté, la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, sur le territoire de la commune de Port-Vendres.

ARTICLE 2 : Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Port-Vendres aux jours et heures habituels de réception du public.
- au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon – Subdivision Maritime des Pyrénées-Orientales, 33 rue Honoré Daumier 66000 Perpignan aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Bureau de l'Urbanisme – 32 rue Maréchal Foch 66 000 Perpignan

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées par le tracé modifié de la servitude.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Port-Vendres, Monsieur le Chef du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché à la Mairie de Port-Vendres durant **1 mois** et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour ampliation,

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Corinne BISCAICHIPY

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général.

André DORSO

